

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20240711-082

	Service	Musée	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires
Objet	Musée du Pays d'Ussel – animation des ateliers de lithographie « 2024 » – approbation du montant forfaitaire de la prestation de service		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant le projet de stages de lithographie organisés au musée du Pays d'Ussel du lundi 15 juillet 2024 au dimanche 22 septembre 2024, sur une période de 10 semaines, par Monsieur Patrick SAUVAT, artiste lithographe et par Monsieur Martin BELCOUR ;

Décide,

Article 1 : De fixer le montant forfaitaire de la prestation de service ainsi réalisée à 450 € par semaine, sur une période de 10 semaines, ce qui représente un coût total de 4 500 €.

Article 2 : Monsieur Patrick SAUVAT et Monsieur Martin BELCOUR se partageront la somme à raison de 2 250 € pour Monsieur SAUVAT correspondant à cinq semaines de prestation de service et de 2 250 € pour Monsieur BELCOUR correspondant à cinq semaines de prestation de service. Le paiement de la prestation de service susvisée se fera sur présentation de factures.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE